



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11/12/2024**

Présents : Mesdames Priscilla VASSEUR – Hélène SYLVESTRE - Nadine PERRET – Michèle EYRAUD
Messieurs Laurent SAYN – Denis GAUDIN – Rudy SYLVESTRE (18h17)

Absents : Sylvie DERVILLE et Armand PETIT

Pouvoirs : Sylvie DERVILLE donne pouvoir à Michèle EYRAUD

Vérification du Quorum : 7 présents / 9 conseillers municipaux
Nomination du secrétaire de séance : Priscilla VASSEUR

Heure de début de séance : 18h07

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du CM du 9 octobre 2024
- Délibération désignation délégués titulaires et suppléants SMPAS
- Décision Modificative N°2
- Délibération sur la proposition de rénovation du logement communal et de la mairie
- Délibération sur la régularisation du tracé du chemin de l'ancienne station d'épuration
- Délibération pour le remboursement des frais engagés dans les élus
- Question diverses :
 - * Présentation réunion publique CCVD PLUi
 - * Retour sur le rdv avec Madame la Députée
 - * Information sur l'Obligation Légale du Débroussaillage,
 - * ...

1- Approbation du PV de la séance du CM du 09/10/2024

Laurent SAYN fait lecture du procès-verbal de la séance du 09/10/2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

Arrivée de Rudy SYLVESTRE (18h07)

2- Délibération désignation des délégués au SMPAS

Monsieur le Maire rappelle le projet de statuts modifiés qui prévoit la nomination de deux délégués titulaires par commune membre et deux délégués suppléants. L'assemblée est invitée à procéder à cette désignation pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des eaux (SMPAS).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Monsieur le Maire propose en délégués titulaires Hélène SYLVESTRE et lui-même et en délégués suppléants Denis GAUDIN et Rudy SYLVESTRE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nomination pour le SMPAS à compter du 1^{er} janvier 2025 en tant que :

- ***Délégués titulaires : Laurent SAYN et Hélène SYLVESTRE***
- ***Délégués suppléants : Denis GAUDIN et Rudy SYLVESTRE***

3- Décision Modificative N°2

Priscilla VASSEUR explique la nécessité d'une décision modificative pour ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Elle expose que les crédits inscrits au budget 2024 à plusieurs chapitres sont insuffisants pour couvrir les dépenses courantes jusqu'à la fin de l'année, notamment pour :

- Les emprunts (chap.16) et les intérêts d'emprunts (chap.66)
- Le fond de péréquation (chap. 014)
- Les amortissements de biens (chap. 040/028)

Le montant de ces ajustements s'élève à 700 € qui seront intégrés, en équilibre, en section d'investissement et de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative budgétaire présentée.

4- Délibération Présentation proposition de l'architecte GAUX pour la rénovation du logement communal

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénover l'appartement au-dessus de la mairie et d'en profiter pour installer un système de chauffage commun pour la mairie et l'appartement.

Il précise qu'une nouvelle rencontre avec l'architecte a eu lieu début novembre afin de lui faire part des ajustements souhaités par le conseil municipal :

- Le choix de l'option de l'aménagement intérieur de l'appartement avec 3 chambres,
- La suppression du projet de terrasse.

Le budget de rénovation de cet appartement avec des aménagements de la mairie est le suivant :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Commune de MONTCLAR SUR GERVANNE 26400

PROJET DE REAMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL - REFECTION DES FACADES DE LA MAIRIE et AMELIORATION ENERGETIQUE.

Estimation du cout des travaux sur APS NOVEMBRE 2024

Mise à jour 02 Décembre 2024

Surface Logement au 1er étage = 102,00m²
Surface Entrée en rdc = 12,00m²
Surface Rangement en rdc = 8,00m²

N°LOT	CORPS D'ETAT	ESTIM APS HT (Novembre 2024)	
		PART MAIRIE TRVX TVA 20%	PART LOGEMENT TRVX TVA 10%
LOT N°1	DEMOLITION MACONNERIE	-----	12 855,85
	LOCAL CHAUFFERIE yc toit terrasse	15 270,70	-----
	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE (Préau)	14 913,50	-----
LOT N°2	MACONNERIE ENDUITS DE FACADES	56 699,95	-----
	MACONNERIE ENDUITS MUR DE CLOTURE	23 672,50	-----
LOT N°3	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	6 250,00	33 850,00
	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	-----	6 363,10
LOT N°4	DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	2 500,00	39 645,67
LOT N°5	CARRELAGE - FAIENCES - SOLS SOUPLES	-----	18 643,73
LOT N°6	SERRURERIE	1 680,00	-----
LOT N°7	CHAUFFAGE BOIS	42 500,00	13 500,00
	PLOMBERIE SANITAIRE	1 500,00	8 500,00
LOT N°8	ELECTRICITE	2 800,00	17 000,00
	MONTANT TOTAL HT	167 786,65 €	150 358,35 €
	TVA 20 %	33 557,33 €	
	TVA 10 %		15 035,83 €
	MONTANT TOTAL TTC	201 343,98 €	165 394,18 €

Un recensement des financeurs potentiels est en cours. Priscilla Vasseur précise les éléments suivants :

- **Sur la part Mairie :**
 - Le département pourrait intervenir à hauteur de 65%.
 - L'Etat à travers la DETR peut être sollicité jusqu'à 25% de l'opération.
- Soit au total sur les travaux part mairie : 80% de subvention (34 229€) ; Reste à charge de la commune 33 557€



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- **Sur la part Logement :**

- La CCVD via le fonds de concours à hauteur de 32 582€
- L'état à travers le contrat de chaleur à hauteur de 7 000€
- La CCVD via l'aide à la pierre à hauteur de 2 000€
- Le SDED à hauteur de 39 000€,
- Le département jusqu'à 65% des dépenses liées à l'isolation et le chauffage.

▪ Soit au total sur les travaux part logement : 80 552 € (hors département)

La 1^{ère} adjointe indique que les frais de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 36 000€ pourraient être intégrés dans la part mairie. Ce sont des dépenses éligibles pour le département et l'état.

- Soit une prise en charge possible de 28 800€.

Au total le montant de l'opération maîtrise d'œuvre et assistance du service marché public de la CCVD s'élève à **354 666€**. Le montant des subventions mobilisables pourrait s'élever à **243 611 €**, soit un reste à charge pour la commune **111 055€**.

Priscilla VASSEUR précise qu'elle a rencontré le nouveau conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP avec Corinne qui nous conseille de :

- De ne pas rembourser l'emprunt contracté pour l'achat de la magnanerie. Les conditions de prêt ne seront pas aussi intéressantes.
- D'attendre la consolidation des comptes au 1^{er} trimestre pour valider le projet, afin de s'assurer que la santé financière de la commune reste sur une tendance positive.
- De solliciter un prêt relais bancaire ou une ligne de trésorerie pour être en mesure de payer les travaux dans l'attente du versement des subventions.

Sur ce dernier point, elle informe que la CCVD devrait proposer dès 2025 une avance de trésorerie sur des travaux des communes concernant des logements communaux (délibération à venir le 17/12).

Avec l'ensemble de ces éléments présentés, Priscilla VASSEUR propose aux membres du conseil municipal de prendre une délibération de principe sur la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement et du système de chauffage et d'isolation communs avec la mairie, afin de solliciter officiellement les demandes de financement et ainsi obtenir des engagements fermes. Cette délibération ne sera exécutoire que sous réserve de l'obtention des subventions dans les conditions qui viennent d'être évoquées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet financier tel que présenté et mandate Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Monsieur le maire souhaite préciser qu'il a voulu aider la locataire du logement de la mairie dans sa démarche pour trouver un autre logement. La locataire a mal compris l'intention du maire de l'aider et dans aucun cas il n'est question de la mettre hors du logement communal.

5- Délibération Budget de régularisation chemin ancienne station épuration

Laurent SAYN précise que le projet de rénovation de la STEP du village porté par le SMPAS a obtenu un avis favorable par les services de l'Etat. Le chemin qui mène à cette STEP passe sur des parcelles privées. Il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation avec le dit propriétaire - MR BARADEL.

Les parcelles concernées par cette régularisation :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME



Commune de Montclar sur Gervanne

- AD N° 485 pour 604 m²
- AD N° 484 pour 31 m².

Les négociations ont abouti à un achat de la commune des parcelles concernées à hauteur de 1 000€ NET en faveur de Mr BARADEL. Un plan du géomètre est présenté au conseil municipal. Priscilla VASSEUR précise que le budget 2024 de la commune permet la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette régularisation de terrain et accepte la proposition financière.

6- Délibération pour le remboursement des frais engagés par le Maire

Priscilla Vasseur précise qu'un colis a été confectionné pour les aînés de la commune (41 personnes), comme l'an dernier. Ce colis est constitué d'un ½ bouteille de Clairette de Die, d'un paquet de gâteaux sablés de la boulangerie de Beaufort sur Gervanne et de quelques papillotes de la chocolaterie la Frigoulette.

Laurent SAYN a acheté les bouteilles de Clairette pour obtenir un tarif préférentiel pour un montant total de 186.00 €. Il convient de procéder à son remboursement.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais engagés par le maire à hauteur de 186.00 €.

7- Questions Diverses :

- Présentation réunion publique CCVD PLUi

Le PLUi sera arrêté à partir du 17 décembre 2024. Une problématique est connue entre les services de l'Etat qui comptabilise 228 ha comprenant les déviations, les STEP, les cimetières, notamment, et les services de la CCVD qui calculent presque 104 ha.

Monsieur le maire explique par un tableau les différences des hectares. Le président de la CCVD présentera le PLUi travaillé par les services de l'intercommunalité et défendra la commune de Montclar sur Gervanne pour le quartier Paillasson.

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu un document sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune, étude effectuée par la Chambre d'Agriculture et la DDT. Ils ont photographié les vieilles friches : tout en haut de la commune, sur le quartier Paillasson, en dessus du col de la boîte. Il n'y a aucune logique avec les décisions refusées par l'Etat sur les demandes de permis de construire de la commune.

Le conseil municipal donne un avis défavorable sur la localisation d'implantation des panneaux photovoltaïques sur la commune de Montclar sur Gervanne.

- Retour sur la réunion avec Madame la Députée Marie Pochon

Suite à l'inauguration de la salle sous la mairie et par le biais de la conseillère départementale, Monsieur le maire en rencontrera Madame la Députée de la circonscription. Le thème abordé a été l'inconstructibilité sur la commune avec visite sur les différents lieux communaux. Madame Pochon a défendu ce dossier auprès de la Madame la Sous-Préfète. Un prochain rendez-vous avec mesdames la Sous-Préfète, la députée, la conseillère département ainsi que le président de la CCVD aura lieu courant février 2025.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- **OLD obligation de débroussaillage**

Monsieur le Maire rappelle un courrier reçu de la préfecture concernant l'obligation des propriétaires de débroussailler 50 mètres autour de leur construction. Ce travail est à effectuer maintenant. Cela permettra de protéger au mieux les habitations et de limiter la propagation des possibles feux estivaux.

Le maire de la commune doit faire respecter la réglementation sur le débroussaillage chez les propriétaires. A cette fin, une information sera adressée aux habitants par mail et elle a été mise sur le site Gervanne-Sye.

- **Choisir la date des vœux du maire**

La date retenue est le dimanche 12 janvier 2025 à 15h30 en salle du Mont-Clair pour la présentation des vœux du maire aux habitants.

- **Planning des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2025**

Pour appréhender les agendas de chacun, il est proposé de caler les prochains conseils municipaux sur le 1^{er} semestre 2025. Ainsi ont été bloqué, à 18h, les mercredis :

- 22 janvier 2025
- 12 mars 2025 : budget
- 16 avril 2025
- 14 mai 2025
- 25 juin 2025

- **Date de la commission finance, de la commission CCID**

La commission CCID, concernant les impôts directs, se déroulera le vendredi 7 février 2025 à 16h30 en mairie. La commission finances aura lieu le vendredi 14 février 2025 à 16h30 en mairie.

- **Fibre internet**

Des réunions se déroulent tous les 15 jours le mercredi matin mais la commune n'est pas représentée. Il est proposé que les habitants, qui rencontrent des problèmes, en informent la commune qui transmettra à la CCVD, financeur.

Il est nécessaire que la fibre soit chez tout le monde car en 2025, il y a suppression de l'alimentation téléphonique par le cuivre.

- **SMPAS**

Suite à la réunion SMPAS du lundi 09 décembre, Monsieur le Maire informe qu'à partir de 2025, l'agence de l'eau crée et augmente des redevances sur la consommation de l'eau, l'assainissement (réseaux et station). Ceci pour améliorer les rendements. L'augmentation pour 2025 serait de l'ordre de 0.43€ HT / m³.

- **Communication des animations aux associations locales**

Monsieur le maire n'est pas d'accord pour transmettre les communications des associations de la commune via le mail de la mairie.

Priscilla VASSEUR estime qu'au vu de la faible subvention donnée aux associations, la mairie pourrait relayer la communication des associations communales. La liste des mails ne peut être transmise aux associations pour répondre aux obligations réglementaires liées au RGPD.

Hélène SYLVESTRE précise que les informations sont déjà relayées par la mairie pour l'outil Panneau Pocket.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Nadine PERRET s'exprime sur les moyens de communications existant : Vivre en Gervanne, panneau pocket, Gervanne-Sye.

Il est décidé, que si une association de la commune souhaite profiter du listing de la mairie des habitants de la commune, elle devra envoyer par mail la communication et la mairie fera suivre.

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 19h55